



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 7 mars 2024

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents : Mmes Elisa ABAUX, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(e)s : Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Véronique RICHARD, Bernard ROTUREAU

Pouvoir (s) : Mylène COMBEAUD à Thierry ROLLE MILAGUET
Bernard ROTUREAU à Philippe ROSE

Assistait également : Elodie FRUCHON

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 34.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Indemnités des élus 2023
2. Budget assainissement
 - a. Vote du CFU
 - b. Affectation des résultats 2023
 - c. Admission en non-valeurs
 - d. Budget Primitif 2024
3. Budget commune
 - a. Vote du CFU
 - b. Affectation des résultats 2023
 - c. Admission en non-valeurs
 - d. Fongibilité
 - e. Subventions aux associations
 - f. Vote des 3 taxes
 - g. Budget Primitif 2024
4. OPAH programme 2023-2026
5. SOREGIES approbation du contrat de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux
6. Demande de subvention : réhabilitation de la salle polyvalente
7. Demande de subvention : remplacement de la chaudière à l'école
8. Protection sociale complémentaire risque prévoyance – mandat au CDG86
9. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Romain DESBORDES & Stéphane QUERRIOUX

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 8 février 2024.

Le procès-verbal est approuvé avec 13 voix Pour.

DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2024-05 : Indemnités des élus 2023

Vu l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (loi Engagement et Proximité)

Vu l'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente à l'assemblée l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2023 selon le tableau.

Le conseil municipal prend acte de l'information relative aux indemnités des élus ci-dessous.

ETAT ANNUEL 2023 DES INDEMNITES DES ELUS MAIRIE ADRIERS

Elus	Qualité	Indemnités de fonctions		Frais de déplacement	Total
		Mairie (brut annuel)	CCVG		
ABAUX Elisa	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
BERTHOMIER André	Adjoint	4 707,60 €	Néant	Néant	4 707,60 €
BUSSIERE Agathe	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
CHARRY Jean	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
COMBEAUD Mylène	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
DAVID Yasmine	Adjointe	4 707,60 €	Néant	Néant	4 707,60 €
DESBORDES Romain	Adjoint	4 707,60 €	Néant	Néant	4 707,60 €
DUDOGNON Sylvie	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
QUERRIOUX Stéphane	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
RICHARD Véronique	Conseillère Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
ROLLE MILAGUET Thierry	Maire	19 613,40 €	9 339,54 €	SOREGIES : 387,04 €	29 339,98 €
ROSE Philippe	Adjoint	4 707,60 €	Néant	Néant	4 707,60 €
ROTUREAU Bernard	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
SOUCHAUD Christophe	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
VACHON Laurent	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €

2. Budget assainissement

a. *Délibération n° 2024-06 : Vote du Compte Financier Unique*

Monsieur le Maire laisse la Présidence à M. BERTHOMIER, doyen de l'assemblée.

Investissement :

<i>Dépenses</i>	Prévu :	19 171,05
	Réalisé :	10 142,39
	Reste à réaliser :	0,00
<i>Recettes</i>	Prévu :	15 215,13
	Réalisé :	15 113,73
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	Prévu :	55 034,28
	Réalisé :	30 799,97
	Reste à réaliser :	0,00
<i>Recettes</i>	Prévu :	36 800,00
	Réalisé :	34 680,51
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	8 927,26
Fonctionnement :	22 114,82
Résultat Global :	31 042,08

VOTE :

Pour : 11 Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Financier Unique 2023
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

b. Délibération n° 2024-07 : Affectation des résultats 2023

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2023 du Budget Assainissement.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		3 880,54
- un excédent reporté de :		18 234,28
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		22 114,82
- un excédent d'investissement de :		8 927,26
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un excédent de financement de :		8 927,26
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 ; EXCÉDENT		22 114,82
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		22 114,82
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) ; EXCÉDENT		8 927,26

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- adopte l'affectation des résultats 2023 du budget assainissement comme présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

c. Délibération n°2024-08 : Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de créances irrécouvrables, Budget Assainissement, arrêté à la date du 5 mars 2024, établi par Madame le comptable public, d'un montant total de **1 456,38 €** correspondant à :

- Assainissement 2013 à 2021 : **1 456,38 €**

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public pour les motifs exposés dans l'état.

Stéphane QUERRIOUX : les années après 2021 ne sont pas prises en compte dans cet état ?

Thierry ROLLE MILAGUET : pour le moment l'état est arrêté à 2021 car il correspond à la fin des procédures pour ces créances. Les autres années arriveront plus tard.

Philippe ROSE : le montant est énorme. Est-ce qu'il est ciblé sur des personnes ou il y a beaucoup de personnes différentes ? est-ce que ce sont des petits montants ?

Thierry ROLLE MILAGUET : il y a beaucoup de montant inférieur à 30 €. L'état est ciblé sur des personnes décédés mais les notaires auraient pu recouvrer les sommes dans le cadre des successions. Il concerne également des personnes qui n'habitent plus sur la commune.

Yasmine DAVID : c'est déplorable de ne pas pouvoir gérer les recouvrements.

Thierry ROLLE MILAGUET : oui car nous pourrions frapper à la porte de certaines personnes.

Stéphane QUERRIOUX : c'est des petites sommes certes mais ça représente plusieurs noms quand même.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'admission en non-valeur pour la totalité des créances irrécouvrables 1 456,38 € - budget assainissement.
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

d. Délibération n°2024-09 : Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente les prévisions et autorisation de dépenses et de recette de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 23 février 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote chapitre par chapitre ;

Investissement

Dépenses : 24 066,79

Recettes : 24 066,79

Fonctionnement

Dépenses : 54 414,82

Recettes : 54 414,82

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	24 066,79	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	24 066,79	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	54 414,82	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	54 414,82	(dont 0,00 de RAR)

Philippe ROSE : le montant des dépenses de fonctionnement n'est plus le même que lors de la commission des finances.

Nadège LASSELLE : il a été modifié suite au montant de l'admission en non-valeurs, la ligne des provisions n'était pas suffisante.

Jean CHARRY : qu'est ce qu'y est prévu avec les 19 000€.

Thierry ROLLE MILAGUET : les travaux d'autosurveillance et d'optimisation de la station d'épuration du bourg.

Jean CHARRY : est-ce que les travaux seront réalisés sur plusieurs années.

Thierry ROLLE MILAGUET : non les travaux se feront sur une année.

Yasmine DAVID : comment ça se passe si la commune fait le diagnostic et que la compétence est transférée.

Thierry ROLLE MILAGUET : les services d'Eaux de Vienne auront les bénéfices.

Philippe ROSE : quoi qu'il arrive, le diagnostic doit être fait car nous ne sommes vraiment pas à jour.

Christophe SOUCHAUD : il nous faut surtout une cartographie de tous les réseaux.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. Budget commune

a. *Délibération n°2024-10 : Vote du Compte Financier Unique*

Monsieur le Maire laisse la Présidence à M. BERTHOMIER, doyen de l'assemblée.

Investissement :

<i>Dépenses</i>	Prévu :	250 284,91
	Réalisé :	228 627,83
	Reste à réaliser :	0,00

<i>Recettes</i>	Prévu :	394 862,40
	Réalisé :	201 457,67
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	Prévu :	829 790,47
	Réalisé :	551 216,78
	Reste à réaliser :	0,00

<i>Recettes</i>	Prévu :	686 584,74
	Réalisé :	715 513,63
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 171 747,65
Fonctionnement :	307 502,58
Résultat Global :	135 754,93

VOTE :

Pour : 11 Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Financier Unique 2023
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

b. *Délibération n°2024-11 : Affectation des résultats 2023*

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2023, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2023 du Budget Commune.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		164 296,85
- un excédent reporté de :		143 205,73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		307 502,58
- un déficit d'investissement de :		171 747,65
- un déficit des restes à réalliser de :		0,00
Soit un besoin de financement de :		171 747,65
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT		307 502,58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		171 747,65
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		135 754,93
<hr/>		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		171 747,65

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- adopte l'affectation des résultats 2023 du budget assainissement comme présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

c. Délibération n° 2024-12 : Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de créances irrécouvrables, Budget Commune, arrêté à la date du 5 mars 2023, établi par Madame le comptable public, d'un montant total de **3 100,37 €** correspondant à :

- Loyers / cantine-garderie 2018 à 2021 : **3 100,37 €**

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public pour les motifs exposés dans l'état.

Stéphane QUERRIOUX : combien nous avons prévus dans cette ligne ?

Thierry ROLLE MILAGUET : nous avons prévus 1 000 €. Les admissions concernent les mêmes personnes, il va falloir se poser des questions sur certains locataires.

Stéphane QUERRIOUX : l'état reprends les mêmes années que celui de l'assainissement ?

Thierry ROLLE MILAGUET : non les années d'avant ont déjà été admises en non-valeurs.

Jean CHARRY : combien représente le montant de la cantine ?

Thierry ROLLE MILAGUET : la cantine représente environ 250 €, le plus gros montant correspond à des loyers d'une locataire partie sans laisser d'adresse et introuvable.

Laurent VACHON : est-ce qu'il s'agit de personnes en difficultés sociales ?

Thierry ROLLE MILAGUET : oui et la personne à déjà eu un effacement de la dette.

Romain DESBORDES : nous allons récupérer un logement très dégradé.

Philippe ROSE : lors de mon mandat, nous avons réalisés beaucoup de travaux, l'assistante sociale ne gère pas le dossier.

Stéphane QUERRIOUX : certains locataires sont partis mais n'ont pas donnés le préavis et reste locataires, nous allons avoir des impayés à un moment donné.

Thierry ROLLE MILAGUET : le dernier état établi par le SGC Sud Vienne nous l'avions refusé mais ça ne change rien aujourd'hui les montants sont toujours présents.

Philippe ROSE : ils disent qu'il faut choisir nos locataires, nous allons le faire.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'admission en non-valeur pour la totalité des créances irrécouvrables 3 100,37 € - budget commune.
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

d. Délibération n°2024-13 : Fongibilité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'ADRIERS est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

e. Délibération n°2024-14 : Subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission des finances réunies le 23 février 2024,

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que :

Mme DAVID Yasmine, Mme ABAUX Elisa ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour l'Association des Parents d'Elèves d'Adriers,

M. ROSE Philippe avec le pouvoir de M. ROTUREAU Bernard, M. BERTHOMIER André, M. ROLLE MILAGUET Thierry avec le pouvoir de Mme Mylène COMBEAUD ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour le Collectif Alimentaire Vienne et Blourde,

M. ROSE Philippe avec le pouvoir de M. ROTUREAU Bernard ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour les Donneurs de Sangs Bénévole d'Adriers,

M. ROSE Philippe, M. SOUCHAUD Christophe, M. QUERRIOUX Stéphane, M. DESBORDES Romain ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour l'Espérance Club d'Adriers,

M. ROLLE MILAGUET Thierry avec le pouvoir de Mme COMBEAUD Mylène, M. CHARRY Jean, M. VACHON Laurent ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour La Maisonnée,

M. CHARRY Jean, M. VACHON Laurent ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour La MJC Champ Libre,

M. ROLLE MILAGUET Thierry ne prend pas part au vote et quitte la salle pour l'ESAT A. RIDEAU

M. CHARRY Jean ne prend pas part au vote et quitte la salle pour l'association Ecarquilleur d'Oreilles

Thierry ROLLE MILAGUET : nous avons reçu aujourd'hui la demande de subvention de l'association Ecarquilleur d'Oreilles qui sollicite 500 €.

Phillipe ROSE : il serait dommage de se priver des concerts de cette association.

Thierry ROLLE MILAGUET : les concerts réunissent beaucoup de personnes mais cette association ne paye pas la location de la salle. Nous devons refuser la location à des particuliers de la commune qui eux payent et doivent louer une salle dans d'autres communes.

Phillipe ROSE : ça apporte du public pour la commune et il y a une bonne publicité.

Stéphane QUERRIOUX : c'est important pour ceux qui y vont.

Romain DESBORDES : la salle est gratuite mais ils font payer les gens.

Thierry ROLLE MILAGUET : chacun donne ce qu'il veut, il n'y a pas de montant fixe.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- décide d'attribuer les subventions aux associations pour un montant total de 13 297 € comme suit :

Tiers	Nature juridique	Budget précédent	Vote
AAPPMA L ISLOISE	Association	100,00	100,00
ACCA ADRIERS	Association	100,00	100,00
ADMRL ISLE JOURDAIN	Association	863,00	863,00
AMICALE DES SAPEURS	Association	150,00	150,00
APE ECOLE ADRIERS	Association	150,00	150,00
AU FIL DU TEMPS	Association	100,00	100,00
BANQUE ALIMENTAIRE V	CAM ou caisse appliquant	43,00	43,00
CHAMBRE METIERS AR	Etablissement public natio	94,00	94,00
COLLECTIF ALIMENTAIR	Association	115,00	102,00
COOPERATIVE SCOLA	Etablissement public natio	1 600,00	1 600,00
CROIX ROUGE FRANCAI	Association	50,00	50,00
DONNEURS DE SANG B	Association	200,00	200,00
ECARQUILLEUR D ORE	Association	600,00	500,00
ECOMUSEE DU MONTM	Association	505,40	500,00
ESAT ANDRE RIDEAU	Association	390,00	390,00
ESPERANCE CLUB ADR	Association	2 000,00	750,00
FNATH MUTILES DE TR	Association	50,00	50,00
FONDS SOLIDARITE LO	Association	135,00	135,00
LES DOIGTS AGILES AS	Association	100,00	100,00
MAISONNEE (LA)	Association	3 200,00	3 200,00
MJC CHAMP LIBRE	Association	3 610,66	3 500,00
MOUSSAC CANOE KAY	Association	100,00	100,00
PREVENTION ROUTIER	Association	155,00	150,00
RESTAURANT DU COEU	Association	200,00	200,00
SECOURS POPULAIRE F	Association	110,00	110,00
VESTIAIRE ENTRA'IDE V	Association	40,00	40,00
VOIE RAPIDE 147 149	Association	20,00	20,00

- impute cette dépense au budget primitif 2024
- précise que les conseillers municipaux membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote de la subvention accordée à celle-ci.

f. Délibération n°2024-15 : Vote Etat des 3 taxes

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des différentes informations présentes sur l'Etat de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas changer les taux pour 2024 qui reste fixés comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties :	32,90 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	44,75 %
Taxe d'habitation :	16,08 %

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

g. Délibération n°2024-16 : Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente les prévisions et autorisation de dépenses et de recette de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie le 23 février 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote chapitre par chapitre ;

Investissement

Dépenses : 369 139,81

Recettes : 369 139,81

Fonctionnement

Dépenses : 816 681,93

Recettes : 816 681,93

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	369 139,81	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	369 139,81	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	816 681,93	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	816 681,93	(dont 0,00 de RAR)

Romain DESBORDES : pourquoi il y a moins dans l'article « impôts ».

Thierry ROLLE MILAGUET : à cause du montant du FPIC.

Romain DESBORDES : qu'est-ce qu'il y a dans l'article « divers ».

Nadège LASSELLE : le montant pourra servir pour la boulangerie s'il y a besoin.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- adopte le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4. Délibération n° 2024-17 : OPAH Programme 2023-2026

Le maire présente la délibération du conseil communautaire de la CCVG en date du 1^{er} février 2024 par laquelle la CCVG propose des aides auprès des propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH 2023-2026, prenant la forme suivante :

- Aide à l'accession : prime forfaitaire CCVG de 3 000€ ou de 1 500 € selon la localisation, sous réserve d'une aide communale de 500€ minimum,
- Aide aux travaux de façades : aide communale de 20% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 1 000 € selon la localisation.

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par l'OPAH (hors périmètre OPAH-RU) est concerné selon les conditions précisées à la délibération de la CCVG.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions :

1) Aide « accession » de la CCVG et des communes :

1.1) Objectifs : remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres bourgs

1.2) Conditions générales :

- Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH)
- Logement de plus 15 ans
- Engagement à occuper le logement à titre de Résidence Principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)
- Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH, soit ≥ 31/12/2023
- Aide obligatoire complémentaire de la commune concernée de 500 € minimum

1.3) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone U ou UA du futur PLUi :

➤ **3000 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :

- le logt acquis était vacant ≥ 2 ans Ou le logt acquis est classé E à G au DPE

Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme

➤ **500 €** de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.4) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone A ou N du futur PLUi :

➤ **1500 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :

- le logt acquis était vacant ≥ 2 ans Ou le logt acquis est classé E à G au DPE

Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme

➤ **1 000 €** de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.5) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone U ou UA :

Aide CCVG 3 000 €	Aide communale 500 €
1) engagement des 3 000 €	1) engagement des 500€
2) paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2) paiement 300€ (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3) paiement 1000 € sur justification travaux réalisés	3) paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.6) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone A ou N :

Aide CCVG 1 500 €	Aide communale 1 000 €
1) engagement des 1500 €	1) engagement des 1 000 €
2) paiement 1000 € sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2) paiement 600 € (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3) paiement 500 € sur justification travaux réalisés	3) paiement 400 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.7) Justificatifs sollicités :

- Attestation notariée de propriété
- Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ)
- DPE valide
- Justificatif de vacance (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc.)
- Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP ≥ 3 ans
- Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
- AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
- Justificatifs de travaux réalisés
- RIB

2) **Aide « façades » des communes :**

2.1) Conditions générales à destination des propriétaires occupants :

- Aide communale seule : pas d'intervention de la CCVG
- Aide communale de 20% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € /immeuble (plafonds travaux 5 000 € HT)
- Sous conditions de ressources des demandeurs (≤ plafonds PTZ acquisition)
- Immeubles de plus de 15 ans
- Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)
- Travaux éligibles :
 - Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
 - Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
 - Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la commune concernée
- Travaux réalisés par entreprises ;
- Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés sur l'ensemble du territoire de la commune
- Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

2.2) Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

2.3) Justificatifs sollicités :

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- ANP (justificatif de propriété)
- DP de non-opposition aux travaux
- Devis d'entreprises
- RIB

Par ailleurs, la CCVG propose aux communes concernées par l'OPAH Vienne & Gartempe de confier leur fonds d'aides à la communauté de communes, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Vu la délibération CC/2024/06 de la CCVG en date du 1^{er} février 2024,

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- de contribuer sur ses fonds propres aux aides inscrites à l'OPAH en complément de la CCVG ;
- de valider les interventions proposées, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre ;
- de réserver une enveloppe annuelle maximale de 5 000 € pour l'année 2024 ;
- de valider les termes de la convention de gestion du fonds communal avec la CCVG, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à la signer.

5. Délibération n° 2024-18 : SOREGIES approbation du contrat de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES 100% POITOU'VERT » de la SAEML SOREGIES,

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

- approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% Poitou'Vert applicable dès le 1^{er} avril 2024,
- autorise la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% Poitou'Vert pour les points de livraison communaux – que ces derniers concernent l'Eclairage Public, comme les bâtiments communaux.

6. Délibération n°2024-19 : Demande de subvention : réhabilitation de la salle polyvalente

Vu la délibération du 19 janvier 2023 n°2023-01 sollicitant une subvention pour la réhabilitation de la salle polyvalente,

Compte tenu d'une modification du plan de financement, il est nécessaire d'abroger la délibération du 19 janvier 2023 n°2023-01.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE :	
1 045 500,00 € HT	
DETR Plafond :	250 000 €
DSIL Plafond :	250 000 €
Fonds vert Plafond :	150 000 €
Syndicat Energies Vienne Plafond :	150 000 €
Autofinancement - Commune :	245 500 €

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération du 19 janvier 2023 n°2023-01 ;
- de solliciter les subventions comme énoncé dans le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Délibération n°2024-20 : Demande de subvention : remplacement de la chaudière de l'école

Vu la délibération du 19 janvier 2023 n°2023-02 sollicitant une subvention pour le remplacement de la chaudière de l'école,

Compte tenu d'une modification du plan de financement, il est nécessaire d'annuler la délibération du 19 janvier 2023 n°2023-02.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau plan de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE :	
64 831,08 € HT	
Fonds vert 40 % :	25 932,00 €
Conseil Départemental 30% :	19 708,00 €
SOREGIES CEE :	2 224,56 €
SOREGIES Prime Environnementale :	4 000,00 €
Autofinancement - Commune 20 % :	12 966,22 €

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération du 19 janvier 2023 n°2023-02 ;
- de solliciter les subventions comme énoncé dans le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES**✓ Date des réunions**

Conseil Municipal : jeudi 18 avril 2024 à 20 h 30

✓ Cérémonie du 19 mars

Rassemblement à 17 h 45 devant la mairie, cérémonie au monument aux morts à 18 h 00 suivi d'un pot Chez Mathilde.

✓ **Visite du Sénateur**

Bruno BELIN viendra à la rencontre des élus le samedi 30 mars 2024 à 9 h 00 à la mairie.

✓ **Fête Médiévale Hombourg-Haut**

Les élus de la commune sont invités à la Fête Médiévale les 20, 21 et 22 mars.

✓ **Cinéma de plein air**

La MJC propose à la commune de renouveler le cinéma de plein air en 2024. Le conseil municipal est d'accord pour positionner la commune d'Adriers.

✓ **Réseau eau pluviale**

Au Charrault les buses au niveau du chemin sont bouchées.

✓ **Terrain multisports**

Le terrain est opérationnel depuis aujourd'hui. L'inauguration est fixée au vendredi 12 avril dans l'après-midi.

Situation financière arrêtée à la date du jeudi 14 mars 2024.

Balance d'entrée :	158 313,31 €
Recettes :	141 257,14 €
Dépenses :	151 725,46 €
Solde au 14/03/2024 :	147 844,99 €

La séance est levée à 23 h 56.


Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUE


Les secrétaires de séance

Romain DESBORDES



Stéphane QUERRIOUX

